Résolution

AD d’Evionnaz

***« Pour un assouplissement des conditions nécessaires***

***à l’enseignement des L2 – L3 »***

Directement concerné, à la base et à la charge de la formation langagière des écoliers, le personnel de l’Etat du Valais s’interroge vivement quant aux choix peu compréhensibles de la CIIP :

* Le contrôle systématique du niveau des enseignants s’inscrivant à une formation… Est-ce cela la confiance donnée aux capacités du personnel enseignant de l’Etat ?
* L’école PER-compatible veut-elle la mort de l’enseignant généraliste ?

Nous disons non au cloisonnement des degrés et à la fracture créée par les exigences d’une formation trop lourde !

**Considérant …**

* Que les compétences dans un domaine ne sont pas forcément en lien avec l’aisance à le transmettre.
* Que le niveau de compétences exigé est trop élevé pour enseigner en primaire.
* Que le niveau B1 suffit : cette remarque a d’ailleurs déjà été formulée lors de l’Assemblée des délégués à Évolène en 2011. Aucune réaction à ce sujet ne nous est parvenue…
* Qu’en maintenant de telles exigences, l’accession à un autre degré sera extrêmement contraignante et la souplesse caractérisant notre profession risque d’être fortement réduite.
* Que la certification supplémentaire dans de nombreux domaines n’apporte aucune reconnaissance salariale.
* Que nous sommes des généralistes et voulons garder la possibilité d’enseigner dans tous les degrés et à plein temps.
* Que cette formation est une surcharge en regard de l’introduction du PER et des MER.
* Que l’organisation des centres scolaires est un casse-tête (remplacements, équipes pédagogiques, répartition des branches, …) ! Ce travail, déjà fastidieux, devient vertigineux et le nombre d’exigences se multiplie de manière peu acceptable.
* Que seule l’intervention de spécialistes anglophones ou germanophones dans les classes aurait pu répondre aux attentes démesurées de la CIIP.

**Les délégués SPVal réunis à Evionnaz demandent…**

* La reconnaissance des compétences acquises durant les années d’enseignement (prise en compte de l’ancienneté, de l’expérience pratique de la L2).
* Que les enseignants de 52 ans et plus continuent à donner des cours d’allemand sans être évalués, selon ce qui avait été annoncé.
* Un maintien des décharges selon la dotation actuellement en vigueur.
* Un niveau de certification B1.
* Un temps d’enseignement équivalent en L2 et L3 permettant des échanges.